



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/70

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé

DCNS/M/FORGEOT SEPT



PROCES – VERBAL

L' An deux mil onze, -----
Le six mai-----
à dix heures -----

D132/
2 pages

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l' Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----
---Étant au service,---
---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----
---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----
---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/FORGEOT SEPT contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNS.----
---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---
---Constatons les éléments suivants :-----
---**Cotes 1 à 74** : une pochette jaune contenant les documents ci après désignés et supportant deux étiquettes indiquant SCORPENES MALAISIE et Offsets.-----
---**Cotes 2 à 3** : un échange de mails entre Olivier FORGEOT, Bruno CHAPELAND, Alain FOUGERON, CORMAN, FAURA, MENAYAS, KURKDJIAN de DCNI concernant les offsets Malaisie. Olivier FORGEOT n'est pas d'accord pour que DCNI prenne à son compte les offsets de IZAR. -----
---**Cote 4** : un fax de Bruno CHAPELAND de DCNI à THALES INTERNATIONAL OFFSET daté du 26/06/2001 demandant à Monsieur CATHELINEAU (THALES) de revoir sa proposition d'offsets.-----
---**Cotes 5 à 19** : une note du 25/06/2001 de A. PRUGNIAUX de DCNI joignant pour « classement coffre » l'accord d' Offsets signé entre DCNI représenté par Philippe JAPIOT et TIO (THALES INTERNATIONAL OFFSETS) représentée Marc CATHELINEAU son PDG.-----
---**Cote 21** : une note de Olivier FORGEOT de DCNI datée du 20/06/2001 informant que DCNI s'engage à confier à TIO la réalisation « totale » de l'engagement d'offsets et que cet engagement correspond à au moins 70% du prix global du contrat commercial.-----
---**Cotes 22 à 26** : différents courriers de Bruno CHAPELAND concernant les offsets.-----
---**Cotes 27 à 29** : un fax de Bruno CHAPELAND de DCNI daté du 10/04/2001 destiné à François DELARRE de NAVFCO l'informant

de la sous traitance complète des offsets à TIO (rémunération 6%), offsets qui pourraient représenter environ 800 millions d'euros.----

---Cote 30 : un fax de Luis Garcia Doncel informant Guy KURKDJIAN de DCNI le 27/04/2001 que IZAR avait choisi de mandater DCNI pour signer un accord global avec THALES sur l'ensemble du volume d'offsets indirects résultant du contrat de vente.-----

---Cote 31 : un fax de François DELARRE directeur de Marketing de NAVFCO informant Bruno CHAPELAND de DCNI le 19/04/2001 que NAVFCO avait choisi de mandater DCNI pour signer un accord global avec THALES sur l'ensemble du volume d'offsets indirects résultant du contrat de vente.-----

---Cotes 32 à 38 : différents échanges de courriers concernant le projet d'accord d'offsets.-----

---Cotes 39 à 42 : un courrier de Bernard BAIOTTO de THINT ASIA adressé à Guy KURKDJIAN de DCNI daté du 19/03/2001 faisant état de la compensation pour le projet Malaisie et notamment des offsets indirects réalisés sur une durée de 10 ans et serait composé d'opérations de commercialisation de produits ainsi que d'opérations d'investissement, mais surtout de **l'investissement dans le chantier naval malaisien SABAH qui pourrait atteindre un montant de 130 MF.**----

---Cotes 43 à 44 : un échange de mail en mars 2001 entre Eric GINTER de la société STIBBE et Olivier FORGEOT de DCNI. Ce dernier informe **STIBBE** que la société THINT ASIA est basée à Singapour et demande si ce pays entre dans la catégorie des pays à fiscalité privilégiée. Monsieur **GINTER** écrit qu'il existe à Singapour des régimes d'imposition qui pourraient être considérés comme privilégiés au sens de la réglementation française. ----

---Cote 45 : un mail de Philippe FACCHETTI du 13/03/2001 pour Guy KURKDJIAN résumant la situation pour éclairer la problématique offsets.-----

---Cotes 46 à 59 : un rapport des avocats Julien VAUCHERET et Eric GINTER du cabinet STIBBE destiné à Olivier FORGEOT de DCNI, daté du 16/03/2001 exposant les observations relatives à la déductibilité de la rémunération qui serait versée par DCNI à THINT ASIA en application d'un accord conclu entre ces deux sociétés dans le cadre d'un programme de fourniture de sous marins à la Marine malaise. -----

---Cotes 50 à 72 : différents documents préparatoires à l'accord de compensation entre DCNI et THOMSON COMPENSATION INTERNATIONALE.-----

---Cote 73 : un document manuscrit daté du 27/02/2001 de PFC (Philippe FACCHETTI) à OFO (Olivier FORGEOT) concernant le projet des offsets Malaisie.-----

---Dont acte,-----

